

▷ **Question 2.** On considère maintenant que l'ordonnancement sur le processeur se fait selon une politique à priorité préemptible : le processus élu à un instant t est celui qui le processus prêt de plus forte priorité. On donne priorité (P1) > priorité (P3) > priorité (P2) > priorité (P4). On considère que l'ordre de services des requêtes d'E/S pour le disque se fait toujours selon une politique FIFO.

Complétez le chronogramme suivant, et donnez le temps de réponse moyen obtenu.

		0	5	10	15	20	25	30
P1	Actif	X						
	Prêt							
	Bloqué							
P2	Actif							
	Prêt	X						
	Bloqué							
P3	Actif							
	Prêt	X						
	Bloqué							
P4	Actif							
	Prêt	X						
	Bloqué							

Processeur pour processus (file d'attente)

1								
3								
2								
4								

Disque pour processus (+file d'attente)

▷ **Question 3.** La politique d'ordonnancement du processeur est inchangée, mais on considère maintenant que maintenant que l'ordre de services des requêtes d'E/S pour le disque se fait également selon la priorité des processus : le processus commençant une E/S est celui de plus forte priorité parmi ceux en état d'attente du disque. Une opération d'E/S commencée ne peut pas être préemptée.

Complétez le chronogramme suivant, et donnez le temps de réponse moyen obtenu.

		0	5	10	15	20	25	30
P1	Actif	X						
	Prêt							
	Bloqué							
P2	Actif							
	Prêt	X						
	Bloqué							
P3	Actif							
	Prêt	X						
	Bloqué							
P4	Actif							
	Prêt	X						
	Bloqué							

Processeur pour processus (file d'attente)

1								
3								
2								
4								

Disque pour processus (file d'attente)

